



120/2019

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : COMPLEMENT DELIB.128-2017**  
**RIFSEEP : ELARGISSEMENT PERIMETRE AUX**  
**AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à JL.PUJOL  
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG  
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)  
M.FERRER (Terrats)  
P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Raymond LEMORT** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

120/2019

**MODIFICATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat (IFSE),  
**VU** le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** la délibération n°128-2017 approuvant le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de Communes des Aspres dit RIFSEEP  
**VU** l'avis du Comité Technique en date du 26/11/2019 relatif à la modification du périmètre d'application du RIFSEEP  
**VU** le tableau des effectifs,  
**VU** les crédits inscrits au budget,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération n° 128/17 du 13 Décembre 2017, fixant le régime indemnitaire applicable tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il **PRECISE** que dans l'article 1 de la délibération précitée, étaient désignés comme bénéficiaires, les titulaires et stagiaires de la fonction publique exerçant à temps complet, temps incomplet ou à temps partiel.

Il **INDIQUE** qu'il a été proposé au Comité Technique d'élargir ce régime indemnitaire aux contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Il **INFORME** l'Assemblée, que le Comité Technique saisi sur cette question, et réuni le 26 Novembre 2019, a donné un avis favorable à cette proposition.

Il **PROPOSE** donc d'élargir le régime indemnitaire aux **contractuels de droit public** exerçant leurs fonctions à temps complet, temps non complet ou temps partiel, modifiant ainsi l'article 1 de la délibération n°128-2017 fixant les modalités d'application du régime indemnitaire dit RIFSEEP.

Il **PRECISE** que les autres mentions portées à la délibération n°128-2017 sont inchangées.

Le Conseil Communautaire,  
Ouï l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'élargissement des modalités d'application du régime indemnitaire applicable tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 066-246600449-20191212-120\_19\_RIFSEEP2-DE

(RIFSEEP), aux agents contractuels de droit public de la Communauté de Communes des Aspres exerçant leurs fonctions à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

**MODIFIE et COMPLETE** en ce sens l'article 1 de la délibération n°128/2017 fixant les modalités d'application dudit régime indemnitaire.

**PRECISE** que les autres mentions portées à la délibération n°128-2017 sont inchangées

**CHARGE** le Président d'appliquer le calcul du RIFSEEP aux agents contractuels sous réserve de répondre aux critères ci-dessus fixés.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
René OLIVE

